

**N° 7090<sup>9</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

- 1. modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,**
- 2. modifiant la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(3.7.2017)

Par sa lettre du 31 mai 2017, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des amendements au projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles. Cette révision des textes a été rendue nécessaire suite à l'ouverture d'un dossier par la Commission européenne contre le Luxembourg au sujet de la transposition en droit national de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Les amendements sous avis s'imposent suite à l'entrée en vigueur de la loi de simplification administrative dite „Omnibus“ au 1<sup>er</sup> avril 2017, et ne suscitent pas de commentaires.

La Chambre des Métiers se réjouit cependant particulièrement du cinquième amendement, qui vise à prolonger le délai de mise en conformité jusqu'au 31 décembre 2018 pour les établissements ayant changé de classe au 1<sup>er</sup> juillet 2012, suite au règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés, ainsi que la prolongation du délai de mise en conformité jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour les établissements ayant uniquement changé d'autorité compétente au 1<sup>er</sup> avril 2017.

\*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 3 juillet 2017

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

*Entré à l'Administration parlementaire le 19.7.2017.*

